

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUIN 2022

2022 - 51 APPROBATION DE NOUVELLES REGLES FINANCIERES POUR LES ACTIVITES DU SYDELA

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 16 juin, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 10 juin 2022, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 17

Votants : 17

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Madame Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval

Délégués titulaires absents :

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis (excusé)
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)

Délégués suppléants présents : Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul ALLANIC

Affichage le 17 juin 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDELA,

Vu la délibération n°2008-34 du Comité syndical du 18 juin 2008, relative aux règles en matière d'octroi des allègements pour le raccordement d'exploitants agricoles,

Vu la délibération n°2021-63 du Comité syndical du 30 septembre 2021, relative aux règles de financement pour les activités du SYDELA,

Vu la délibération n°2021-80 du Comité syndical du 25 novembre 2021, relative aux règles de financement pour les activités « Transition énergétique »,

Considérant que l'évolution importante des activités SYDELA, tant sur les compétences liées à la gestion des réseaux que sur les activités complémentaires liées à la transition énergétique, implique des coûts non couverts par les actuelles recettes du SYDELA, pour un montant évalué à 3,5 millions d'euros / an.

Considérant que pour assoir la pérennité financière du SYDELA, il y a lieu de faire évoluer certaines modalités de participation financière pour équilibrer les activités existantes / nouvellement proposées mais également pour prendre en compte les évolutions législatives récentes.

Le Comité décidé, à l'unanimité :

- **D'abroger la délibération n°2008-34 du Comité syndical du 18 juin 2008 concernant les règles en matière d'octroi des allègements pour le raccordement d'exploitants agricoles**
- **D'approuver les nouvelles règles financières évoquées, à compter du 17 juin 2022, comme suit :**
 - ***Diagnostic des usages : Participation de l'adhérent à hauteur de 80% du montant global TTC***
 - ***Allègement pour les raccordements d'exploitants agricoles : Participation du demandeur à hauteur de 60%***
 - ***Alimentation des IRVE en deçà de 250kVA : Participation du demandeur à hauteur de 25%***
(Sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté du 12/05/2020 publié au JORF sous le n°0128)

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**

